



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Pôle d'appui interministériel
mission environnement

RAA : 82-2020-02-04-001

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Restauration immobilière de Montauban programme n° 9 de travaux immeuble cadastré BO33 situé 35, rue de la République

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment le titre Ier du livre Ier ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L313-4 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de Montauban en date du 22 septembre 2004 approuvant le périmètre de restauration immobilière des quartiers anciens ;

VU la délibération du conseil municipal de Montauban du 18 mars 2019 approuvant le programme de travaux n° 9 de l'opération de restauration immobilière, et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU le dossier présenté par la Ville de Montauban en vue d'être soumis à enquête publique préalable à la DUP du programme de travaux n° 9, reçu en préfecture le 26 avril 2019 et complété le 24 juillet et le 29 août 2019 ;

VU l'enquête publique préalable à la DUP qui s'est déroulée du 25 novembre au 9 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur du 21 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'utilité publique de cette opération de restauration immobilière, qui concerne un immeuble stratégique du cœur de ville, situé dans l'une des deux plus importantes rues commerçantes de la ville et intégré par ailleurs dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et dans et celui de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1er : est déclaré d'utilité publique, au bénéfice de la commune de Montauban, le programme n°9 des travaux de restauration immobilière concernant l'immeuble cadastré BO33 situé 35, rue de la République à Montauban.

ARTICLE 2 : le délai de validité de la présente déclaration d'utilité publique est de 5 ans.

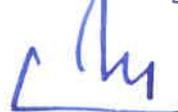
ARTICLE 3 : un extrait de cet arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Montauban.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le maire de Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **04 FÉV. 2020**

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD